



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DES SAVANES**

DELIBERATION N°07 CA 2022 CIASS

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « CULTURES CROISEES DES SAVANES »

L'An deux mille vingt-deux, le 09 juin, à seize heures,

Le Conseil d'Administration du CIASS

Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou,

Sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Date de la convocation : 09 juin 2022 ; 2^{ème} convocation

Membres présents :

Françoise FREDOC, Josiane PIERRE-MARIE

Absents excusés :

Céline ZULÉMARO, Jean-Robert CHOCHO, Myrtha TARCY, Max VENTURA, Eurydice GOLITIN,

Absents non excusés :

Véronique JACARIA, Michel-Ange JÉRÉMIE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Edme ZULÉMARO, Marie NICAISE

Secrétaire de séance : Mme Josiane PIERRE-MARIE

Membres du Conseil d'Administration formant la majorité des membres en exercice.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes par délibération n° 49_CC_2021_CCDS ;
- Vu l'installation du Conseil d'Administration en date du 28 Février 2022 ;
- Vu la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 Février 2021 et autorisant également la prorogation ou l'activation des mesures sociales dérogatoires au-delà du 31 Décembre 2021 ;
- Vu la loi n°2021-160 prolongeant l'état d'urgence sanitaire en cours jusqu'au 1 Juin 2021 au plus tard ;
- Vu la loi 2021-1172 du 11 Septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence dans les départements de la Guayane, de la Martinique et de la Réunion en Guyane jusqu'au 15 Novembre 2021 ;

**PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER**

24 JUIN 2022

ARRIVÉE

Transmis A.....



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : **PREND** acte du rapport de Monsieur le Président.

Article 2 : **APPROUVE** l'organisation de la manifestation « CULTURES CROISEES DES SAVANES » pour un budget prévisionnel d'un montant de cinquante-trois mille trois cent soixante-neuf euros et treize centimes (53 369,13 €)

BUDGET PREVISIONNEL		
Poste de dépenses	Total par poste de recettes	
Logistique	Logistique	7 112,18 €
Cadeaux	Cadeaux	6 910,00 €
Restauration	Restauration	27 975,00 €
Boisson	Boisson	1 706,95 €
Animation	Animation	7 415,00 €
Transport	Transport	2 250,00 €
Total : 53 369,13 €		

Article 3 : **DONNE MANDAT** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE	
Nombre de membres en exercice	15
Quorum	Sans quorum
Nombre de membres présents	2
Nombre de procurations	0
Nombre de votants	2
Pour	2
Contre	0
Abstentions	0

Fait et délibéré à Kourou, le 09 juin 2022,
Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président,
Par délégation,

La Vice-Présidente

Françoise FREDOC

